



PRÉFECTURE DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service Prévention des Risques
Unité Risques Industriels Accidentels
67-69 avenue du Prado
13006 Marseille

SPR 518

Nos réf. : D-0321-2013-UT83

Vos réf. : Votre courrier en date du 23 avril 2013

Affaire suivie par : Sylvain DUTOIT
sylvain.dutoit@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 94 08 66 02 - Fax : 04 94 08 66 10
S3IC : 064,0122-P1

Marseille, le 21 MAI 2013

La Directrice

A

Monsieur le Directeur Régional
Sébastien GUERIN
TITANOBEL
Dépôt de Mazaugues
Quartier La Fragues
83136 LA ROQUEBRUSSANNE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 28 mars 2013 dans l'établissement Titanobel sur la commune de Mazaugues.

Thème : Arrêté préfectoral complémentaire du 08/11/2012

P.J. : 3 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 mars 2013.

Cette visite, non exhaustive, basée sur les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8/11/2012 et le système de gestion de la sécurité (SGS), était axée autour des points particuliers suivants :

- Collecte des effluents liquides
- Caractérisation des risques
- Ressource en eau
- Système de Gestion de sécurité (SGS)

A cette occasion, il est globalement apparu que votre site est correctement entretenu.

A la suite de cette visite d'inspection, trois écarts et deux remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur des Installations Classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite.

Écarts à la réglementation relevés :

- ✓ **Écart 1 (Absence de mesure de niveau quantifiant le volume disponible de rétention) :** cet écart a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

CERTIFIÉ
ISO 9001

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zatta
13332 MARSEILLE cedex 3

- ✓ **Écart 2 (absence de ronde de surveillance du site)** : cet écart a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.
- ✓ **Écart 3 (absence de vérification sur un élément identifié comme important pour la sécurité)** : cet écart a fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Il convient néanmoins d'avoir une vigilance toute particulière sur la réalisation effective des opérations de contrôle et/ou de maintenance concernant des éléments importants pour la sécurité (supervision, traçabilité).

Remarques particulières relevées :

- ✓ Traçabilité des essais de bon fonctionnement de la sirène PPI
- ✓ Essais de bon fonctionnement de la numérotation automatique d'appel lors du PPI

Les 2 remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Sans objet.

Je me permets par ailleurs de vous rappeler que votre acte de cautionnement solidaire expire le 31 août 2013 et qu'il convient à cet effet d'adresser à Monsieur le Préfet du Var au moins trois mois avant l'échéance susvisée l'acte de renouvellement.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et des articles L.110-1 4, L.124-11, L.125-1, L125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier sera publié sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation
Le chef de l'unité
Risques Industriels Accidentels

François CHAMPEIX

